

REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN D'AEROMODELISME DE ROCHEFORT

Toute personne pénétrant sur le terrain de ROCHEFORT pour la pratique du vol motorisé et de la radiocommande doit être informé du présent règlement et en accepter par avance toutes les clauses.

La pratique de l'aéromodélisme nécessite non seulement des connaissances de savoir-faire mais exige une attitude responsable. L'utilisation de la plate forme de vol de ROCHEFORT suppose de la part de chaque pilote le respect absolu des règles de sécurité.

I. PERSONNES HABILITEES

Se sont exclusivement les membres du club "LES AILES PLESSIAISES" à jour de leurs cotisations CLUB et UFOLEP. Tous membre peut avoir ponctuellement un invité pilote titulaire d'une licence sportive lui permettant d'exercer la pratique de l'aéromodélisme cela sous la responsabilité du membre adhérent du club "Les Ailes Plessiaises"

II. HORAIRES

Les vols motorisés sont autorisés : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h pour les modèles motorisés. Et au delà pour les modèles électriques

Les dimanches et jours fériés : de 15h à 19h seulement en électrique (dérogation lors des manifestations)

III. PARKING

Les véhicules des membres du club "LES AILES PLESSIAISES" seront correctement garés sur le chemin bordant le terrain et sans empiéter sur la chaussée.

IV. SECURITE

Il convient à chacun de s'assurer avant chaque vol de la bonne charge des ses accus d'émission et de réception. De la bonne fixation de tous les éléments principaux du modèle (récepteur; accus ; plomb de centrage; servomoteurs; moteur; silencieux; hélice; etc....le moindre doute doit annuler le vol).

Tous démarrages ou essais moteur doivent être fait dans la zone prévue à cet effet (Plate-forme de démarrage à mettre en place) avec le modèle orienté, moteur vers l'aire de vol.

Le décollage des avions et planeurs, que ce soit au sol ou au lancé, doit s'effectuer sur l'une des deux pistes et dans le sens Sud-Ouest > Nord-Est ou Nord-Est > Sud-Ouest pour la piste principal, et le sens Est > Sud uniquement pour la grande piste. De plus pour cette dernière le point fixe de décollage ne doit pas être à moins de 30 mètres du bout de la piste côté parking avions. Les atterrissages et les décollages ne devront en aucun cas s'effectuer aux abords de la zone modéliste mais obligatoirement sur l'axe d'une des 2 pistes.

Par mesure de sécurité, il est conseillé de ne pas voler à plus de six avions simultanément. De même lors de l'évolution de modèle coûteux ou particulièrement puissant, il est conseillé de le laisser évoluer seul.

Après décollage, lors des évolutions les pilotes doivent impérativement se regrouper dans la zone prévue à cet effet, ceci afin de pouvoir communiquer entre eux, en particulier pour l'annonce de leur atterrissage. Le pilote d'un modèle dont le moteur s'est arrêté à toute priorité pour atterrir.

Les pilotes d'hélicoptère devront s'assurer qu'aucun avion n'est en vol avant de faire leurs évolutions, et les pilotes d'avions respecteront la même règle.

Le décollage des hélicoptères doit être effectué sur la piste principale orientée Sud-Ouest.

Les survols du parc avions et de la zone publique sont strictement interdits.

Les visiteurs ne devront ni stationner sur les pistes ni les traverser. Ils se tiendront dans la zone qui leur est réservée. Les animaux seront tenus en laisse.

V. CONTROLE DES FREQUENCES

Avant toutes manipulations de leurs appareils ou mise en œuvre de son matériel, l'utilisateur inscrira son nom au tableau ainsi que la fréquence de son émetteur. Ensuite, il réservera sa fréquence en mettant une pince au «tableau des fréquences» qui le renseignera si sa fréquence est libre.

(Seules les fréquences en vigueur en France sont utilisables. Observer le respect d'un espace de 20KHz entre 2 fréquences)

Après son vol, il retirera sa pince, libérant ainsi la fréquence et ne devra sous aucun prétexte remettre en marche son émetteur sans avoir réservé à nouveau sa fréquence à l'aide de sa pince.

(Il est conseillé de laisser son téléphone mobile dans son véhicule.)

VI. NUISANCES

Il convient de respecter la législation en vigueur liée au bruit.

(Arrêté préfectoral du 30/12/99 "Lutte contre les bruits de voisinage".)

Tout modèle équipé d'un moteur thermique devra être équipé d'un silencieux.

Les modèles ne devront en aucun cas survoler les zones habitées, les cultures protégées par des serres, la zone visiteurs et le parking d'automobiles.

En cas d'atterrissage en dehors du terrain, la récupération se fera en respectant l'environnement et les cultures.

VII. ENTRETIEN

Après sa séance de vol, chaque adhérent s'engage à laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable.

Chaque adhérent apportera son concours à l'entretien du terrain :

Tontes des pistes - nettoyage - délimitation des zones - etc. ...

VIII. SANCTION

Le non respect de tout ou partie de ce règlement entraînera immédiatement la suspension de vol et l'exclusion du terrain au contrevenant.

Tout membre du Comité Directeur de l'association "LES AILES PLESSIAISES" a autorité pour prononcer cette exclusion. Ces décisions, dont ils n'ont à rendre compte que devant le Président, sont indiscutables.

Fait au Plessis Grammoire le 15/09/92

1^{ere} revue le 01/12/2001

2^{eme} revue le 26/06/2010 (5)

Le Président en exercice : P.Garnier

